

Chancellerie / FAO n° 68 du 30 août 2013

Lancement d'une initiative*

L'association des usagers des TPG & des transports publics a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale législative intitulée:

RENDEZ-NOUS NOS TRAMS!

Le Conseil d'Etat et les TPG ont supprimé près de la moitié des lignes de tramways, ce qui a provoqué une colère légitime des usagers, qui ont été mis devant le fait accompli. Face aux refus obstinés du Conseil d'Etat qui n'a rien fait, notre association après avoir fait de multiples propositions restées sans réponse, a pris la décision de lancer une initiative populaire cantonale.

Notre association de défense des usagers des TPG a été créée en novembre 2011, suite au démantèlement des lignes de tramways imposé par les TPG et les autorités cantonales sans aucune consultation, ni des usagers des TPG, ni des communes concernées.

Le réseau des sept lignes de tramways a été amputé et ramené à quatre lignes seulement. Les trajets directs vers la gare de Cornavin ont été supprimés pour de nombreux usagers!

Face à la pagaille provoquée par cette décision et les multiples transbordements imposés aux voyageurs alors qu'aucun pôle d'échange n'a été mis en place, il est urgent de rétablir les lignes de tram supprimées. La population, les communes et l'association des usagers ont déposé de multiples pétitions et demandes de rétablissement des lignes de tram supprimées, hélas, sans aucun résultat!

Les transbordements imposés au centre ville ont sensiblement augmenté la durée de chaque voyage. Les usagers ont, de plus, des difficultés à entrer dans les véhicules surchargés des TPG, tout particulièrement les trams. Les personnes handicapées, les aînés et les personnes ayant des bagages ou accompagnant des jeunes enfants sont les plus vulnérables.

Alors que la population s'impatientait de voir la fin des travaux des nouvelles lignes de tram, avec l'espoir de voir la situation s'améliorer avec ces lignes supplémentaires, le Conseil d'Etat et les TPG ont décidé le contraire en supprimant la moitié des lignes! Ces décisions ont provoqué une colère légitime des usagers des TPG, qui de plus, ont encore été puni par des hausses de tarifs!

Devant ce fait accompli et le refus obstiné des autorités et des TPG de trouver des solutions, l'association des usagers des TPG a pris la décision de lancer une initiative populaire cantonale modifiant la loi sur le réseau des transports publics.

Non seulement les sept lignes de trams doivent être rétablies, mais encore il faut finaliser le réseau des tramways au centre-ville. Il s'agit des liaisons entre Cornavin et Rive par le pont du Mont-Blanc et entre Rive et Bel-Air par la rue du Rhône.

Les soussignés-e-s, éléctrice et élécteur du canton de Genève, en vertu de l'article 57 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP) du 17 mars 1988, ayant la teneur suivante:

Art. 1 A Les lignes de tramways (nouveau)

Les lignes de tramways sont les suivantes:

- *Palettes* - Carouge - Plainpalais - Rive - *Moillesulaz*
- *Bachet-de-Pesay* - Carouge - Plainpalais - Cornavin - Avanchets - *Meyrin*
- *Place des Nations* - Cornavin - Jonction - Onex - *Bernex*
- *Place des Nations* - Cornavin - Plainpalais - Acacias - Pont-Rouge - *Palettes*
- *Moillesulaz* - Rive - Cornavin - Avanchets - *Meyrin*
- *Bernex* - Onex - Jonction - Rive - *Moillesulaz*
- *Cern* - Avanchets - Cornavin - Coutance - Plainpalais - Carouge - *Bachet-de-Pesay*

Art. 4 Réseau (modifié) alinéa 1 lettre b) Tramways, chiffres 3 et 4 (modifiés)

³ La deuxième étape porte sur le centre ville, par la réalisation prioritaire de lignes de tramways entre:

- a) Cornavin - Rive par le pont du Mont-Blanc
- b) Rive - Bel-Air par la rue du Rhône.

⁴ La ligne du Grand-Saconnex sera complétée ultérieurement.

Art. 9, alinéa 1, lettre a) Ressources (modifié)

¹ Le financement des infrastructures nouvelles du réseau sur rail, à écartement métrique, y compris les tramways, prévus à l'article 4 est assuré par:

- a) un investissement moyen net durant six années (contribution et subvention déduites) à hauteur de 80 millions de francs par année. Cet investissement est affecté dès l'entrée en vigueur de l'initiative *Rendez-nous nos trams!* étant précisé que le montant annuel inscrit au budget d'investissement de l'Etat ne peut dépasser 100 millions de francs par année.

Art. 5 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur, dès la date de la votation du peuple.

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: jeudi 2 janvier 2014.